



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 17268

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des personnes qui ont travaillé plus de quarante ans et qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure il serait possible de permettre à des personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans et qui ont cotisé plus de quarante annuités d'être mises en retraite lorsqu'elles effectuent des travaux particulièrement durs. Il lui cite le cas d'un chauffeur routier, âgé de cinquante-six ans, en maladie depuis six mois, à qui le médecin du travail a conseillé de changer de travail, et qui le laisse en maladie avec l'accord de la sécurité sociale sans l'autoriser à faire valoir ses droits à la retraite. Il est évident que si la législation évoluait, le départ à la retraite d'une personne qui a déjà acquis ses droits libérerait un emploi pour un jeune. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour faire évoluer cette situation.

### Texte de la réponse

En application de l'ordonnance no 82-270 du 26 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite, les salariés relevant du régime général ou du régime des salariés agricoles peuvent, depuis le 1er avril 1983, bénéficier de leur pension de vieillesse au taux plein dès l'âge de soixante ans. La France est ainsi un des pays au sein de la Communauté européenne où l'âge de la retraite est le plus bas. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser en deca de soixante ans l'âge de la retraite, même au profit de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles. En outre, le départ avant soixante ans, s'il était autorisé, ne vaudrait que pour les régimes de base. Il appartiendrait aux partenaires sociaux de se déterminer sur cette mesure pour les régimes complémentaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17268

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 10 octobre 1994

**Question publiée le :** 1er août 1994, page 3858

**Réponse publiée le :** 17 octobre 1994, page 5143